



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **13 décembre 2024** par la Mairie de CONDOM,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion du marché de Noël organisé par la Mairie, Place Saint Pierre à Condom,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les commerçants sont autorisés à occuper le domaine public, pour la mise en place de leurs stands et manèges,

Sur le Parvis de la Place Saint Pierre

Du samedi 14 décembre 2024 à 08h00 au dimanche 05 janvier 2024 à 19h00

ARTICLE 2 : Les occupants sont tenus d'enlever les dépôts de matériaux et marchandises, emballages de toute nature, cartons, cageots et réparer immédiatement les dommages qui auraient pu être causés aux chaussées, trottoirs et ouvrages de dépendance.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le 13 décembre 2024,
Le Maire,
Jean-François ROUSSE

**Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN**